



plainte aux prud'hommes envers supérieur hiérarchique

Par **AnnaD**, le **04/02/2025 à 18:28**

Bonjour,

on voit souvent les démarches envers l'employeur pour saisir les prud'hommes, mais qu'en est-il du supérieur hiérarchique, salarié, dont on a subi un harcèlement ?

Si on a trouvé un accord pour une rupture conventionnelle avec l'employeur, aussi fautif, peut-on poursuivre les démarches envers son collègue, lui aussi salarié de l'entreprise, aux prud'hommes ?

La voie prud'homale est elle plus recommandée que la plainte en pénal ? Est-elle plus compétente, plus "sensibilisée" ?

Si la voie pénale sanctionne tandis que la voie prud'homale vise à obtenir des dommages, n'est-ce pas la même conséquence ?

Vous remerciant de vos réponses

cordialement

A;D.

Par **Zénas Nomikos**, le **05/02/2025 à 13:33**

Bonjour,

je vous conseille la voie pénale parceque l'enquête est menée soit par le procureur soit par le juge d'instruction.

La voie pénale : peine de prison + peine d'amende + peines complémentaires + dommages et intérêts

La voie prud'homale : dommages et intérêts seulement

Par miyako, le 05/02/2025 à 21:21

Bonjour,

on ne sait pas de quoi il s'agit avec précision et avant de parler de poursuites aux pénales , il faudrait d'abord connaître l'objet du conflit et avoir beaucoup plus de détails .

pouvez détaillé ce qui se passe exactement ??

Cordialemnt